

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

Géry

Assainissement collectif



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	
1.2. Mode de gestion du service	
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	
1.4. Nombre d'abonnés	
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1. Modalités de tarification	8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	
2.3. Recettes	
3. Indicateurs de performance	
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	1.4
(P204.3)	
3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
3.10. Taux de réclamations (P258.1)	
4. Financement des investissements	
4.1. Montants financiers	
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service	
l'usager et les performances environnementales du service et montants prévision	
des travaux4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par	19
l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'ed	
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau □ c ☑ i	ommunal ntercommunal			
Nom de la collectivité : COMM	munaute de COmmunes de l'aire a	L'ARGO	ONNE	
 Nom de l'entité de gestion: as 	sainissement collectif			
• Caractéristiques (commune, E	PCI et type, etc.) : Communauté de	comm	unes	
Compétences liées au service	:	Oui	Non	
	Collecte			
	Transport			
	Dépollution			
	Contrôle de raccordement			
	Elimination des boues produites			
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		☑	
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\square	
 Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) Géry 				
 Existence d'une CCSPL 	□ Oui	V	Non	

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement

collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert **52** habitants au 31/12/2024 (53 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 abonnés au 31/12/2024 (23 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

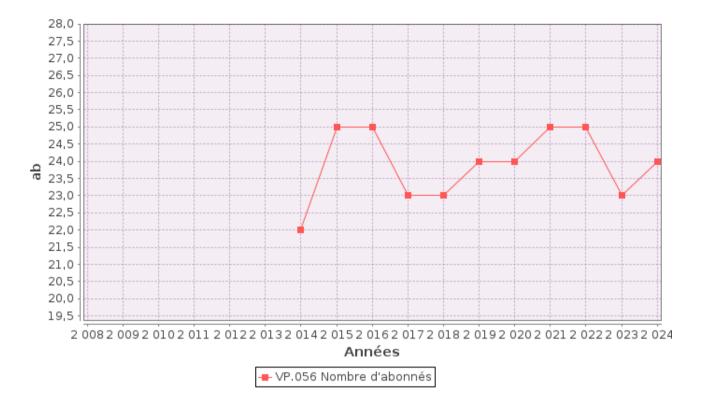
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Géry					
Total	23			24	+ 4,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 34,29 abonnés/km) au 31/12/2024. (32,86 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est

de 2,17 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,3 habitants/abonné au 31/12/2023).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	1 545	1 895	+22,6%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.7.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de .

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 0,7 km (0,7 km au 31/12/2023).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux

STEU N°1: steu de GERY Code Sandre de la station: 035520701000

Caractéristiques générale	es		
Filière de traitement (cf. a	nnexe)	Filtres plantés de roseaux	
Date de mise en service		2010	
Commune d'implantation	١	Géry (55207)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)		80	
Nombre d'abonnés raccordés		22	
Nombre d'habitants raccordés		52	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		20	
Milieu récepteur du rejet	écepteur du rejet Type de milieu récepteur : Eaux douces de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Culey		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
steu de GERY (Code Sandre : 035520701000)		0
Total des boues produites		0

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
steu de GERY (Code Sandre : 035520701000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	50 €	50 €	
Part prop	ortionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,2 €/m³	2,2 €/m³	
Autre :		€	€	
	Taxes et redev	ances		
Taxes				
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %	
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	€/m³	
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³	
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

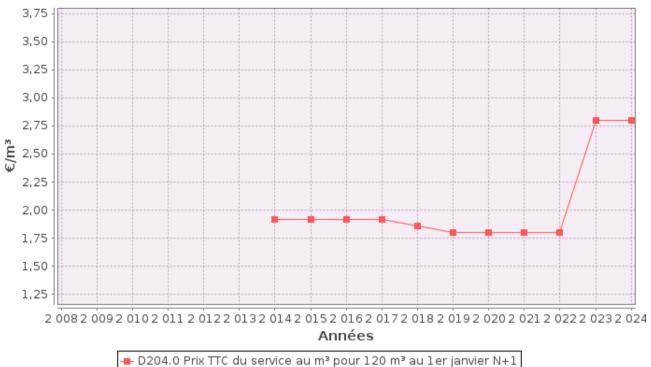
Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %	
Part de	la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%	
Part proportionnelle	264,00	264,00	0%	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	314,00	314,00	0%	
Part du délégataire (en cas	de délégation de :	service public)		
Part fixe annuelle			%	
Part proportionnelle			%	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%	
Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20		%	
VNF Rejet :	0,00	0,00	%	
Autre :	0,00	0,00	%	
TVA			%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	22,20	22,20	0%	
Total	336,20	336,20	0%	
Prix TTC au m³	2,80	2,80	0%	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle Χ
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 019,60	5 344	
dont abonnements	1150	1175	
Redevance eaux usées usage nor domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	285.83	192.10	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	3 305.43	5 536,10	+ 77%

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024: $5 536,10 \in (3 305.43 \text{ au } 31/12/2023)$.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **88,89**% des 27 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentie Is
PARTIE A : PLAN DES RESEAU (15 points)	X		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESE			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des point	<u>s a été obtenue po</u>	ur la par	tie A)
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins			0+ D)
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	105
	i		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 105 pour l'exercice 2024 (110 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
steu de GERY	2,7		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (___ en 2023).

3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
steu de GERY	2,7		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est ____ (___ en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
steu de GERY	2,7		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (___ en 2023).

d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives

des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (en 2023).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif					0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (____% en 2023).

3.8.Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de

capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de	Pourcentage de
	réalisés	conformes	bilans conformes	bilans conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
steu de GERY	0	0		

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2023).

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	278,43	220,22
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	3 492,06	3 305,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	7,97	6,66

3.10. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au

règlement de service).			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[□] Oui	$[\square]$	Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :			
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0			
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une tour nombre total d'abonnés du service}}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$	race écrite *100	00	
Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abo	nnés (0 en	2023)	

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le		Ο
dernier exercice budgétaire		O
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		0

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de	598 € (1194 € en 2023)
---	---------	-----------------

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
néant		

4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu ____0__ demande d'abandon de créance et en a accordé ____0_.

0 £ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2.Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	53	52
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,8	2,8
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	88,89%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0